

# *la nouvelle lettre*

Directeur de la publication : J. GARELLO

Commission Paritaire : 0411G87909

ISSN : 1951-4727

N° 932 – 20 Octobre 2007

Hebdomadaire 1 €

## **EDITORIAL**

### **DÉMONTRER N'EST PAS PROUVER**

*Titre paradoxal pour commenter l'œuvre non moins paradoxale des trois lauréats du Nobel d'Economie décerné à la fin de la semaine dernière.*

*Leonard HURWICZ, Eric MASKIN et Roger MYERSON ont été couronnés pour leurs travaux sur la théorie de la conception des mécanismes (mechanism design theory). Je dirais que je m'en réjouis, mais encore paradoxalement, je le déplore.*

*Pour expliquer l'affaire, il faut remonter à son origine. Dans les années 1930, une bataille intellectuelle très intense a opposé les libéraux Von HAYEK et von MISES (la fameuse « école de Vienne ») et les partisans de la planification socialiste Oskar LANGE, Nicolas KALDOR et Nicolas KALECKI. Objet du débat : une planification bien conçue, à partir de calculs rationnels, peut-elle aboutir à une organisation de la production aussi efficace que celle qui résulterait du libre jeu du marché ? Si l'on veut encore (bien que ce ne soit pas équivalent) : peut-on, par le calcul, « singer » le marché ? L'enjeu politique était considérable : pour LANGE et les socialistes il fallait accréditer dans le grand public d'une part l'idée qu'il y avait un autre système que celui de l'économie de marché et que les planificateurs (à commencer par ceux de l'URSS) étaient dans la bonne voie, d'autre part que le système planificateur aurait l'avantage de ne pas utiliser les institutions du marché, sources d'exploitations et de crises, et notamment le droit de propriété.*

*La planification aurait donc tous les avantages du marché, puisqu'elle serait aussi efficace que lui, sans en avoir les inconvénients. Voilà bien la « troisième voie » cherchée depuis un siècle !*

*La victoire, dans les faits, devait aller à l'économie de marché, après un demi-siècle de planification n'ayant apporté que misère et totalitarisme. Dans la théorie économique aussi, les auteurs ont finalement convenu que la planification était un leurre. Voilà qui prouvait la supériorité des arguments de HAYEK et MISES.*

*HAYEK en particulier avait insisté sur un aspect décisif du marché, que visiblement ses détracteurs avaient oublié : le marché est un processus, et non pas le résultat d'un calcul d'optimalité. En d'autres termes, nul esprit humain, nul ordinateur ne peut « simuler » le marché, parce le marché progresse en secrétant lui-même les informations dont il a besoin, et qui étaient inconnues au départ. Le marché se fait en marchant. Plus précisément encore : ce sont les personnes impliquées dans les transactions qui apprennent au courant de leurs opérations ce qu'ils ne savaient pas au départ, car ils ne connaissaient pas les réactions des autres, ils prennent peu à peu conscience de ce qui est faisable ou non, des prix praticables ou non, au fur et à mesure que les prix eux-mêmes évoluent : les prix sont des informations décisives pour les opérateurs.*

*Les scolastiques de l'Ecole de Salamanque au XVIème siècle voyaient même dans le marché quelque chose de « divin » : aucun esprit humain n'étant en mesure de contenir toutes les informations actuelles et a fortiori futures ! Par comparaison les planistes du XXème siècle ont cru tout comprendre et tout organiser parce que leur « rigueur » logique était absolue. C'était « la présomption fatale », dira HAYEK.*

*Les élèves de HAYEK, et HURWITZ en particulier, ont voulu aller plus loin, et ont voulu démontrer mathématiquement que le marché était toujours plus efficace que le calcul rationnel pour peu que certaines structures institutionnelles soient donnés. Ils ont eu pour mérite, notamment Roger MYERSON, d'insister sur les institutions qui vont de pair avec le marché, comme HAYEK l'avait souligné, et ils ont ainsi légitimé « l'économie institutionnelle » à laquelle j'ai d'ailleurs consacré la plus claire partie de mes enseignements. Mais il ne m'est jamais venu à l'idée de « démontrer » mathématiquement l'impact rigoureux et irréversible des institutions sur le marché – ne serait-ce d'ailleurs que parce que les institutions elles-mêmes sont évolutives.*

*Mais des esprits aussi brillants que nos trois lauréats ne pouvaient s'empêcher d'utiliser les instruments mathématiques pour démontrer ce qui ne pouvait l'être. C'est la rançon que notre science paye aux mathématiciens. Au lieu de demeurer une science de l'homme, et d'admettre le jeu des erreurs et des essais, et la rationalité limitée de l'esprit humain (qui permet de repérer et réparer les erreurs, mais qui ne peut appréhender la vérité – thème de la négativité cher à Thomas d'Aquin), nos brillants économistes ont franchi la barrière du raisonnable pour s'enfermer dans le monde du rationnel.*

*Comme mon ami et collaborateur Emmanuel MARTIN, j'ai apprécié le commentaire de la revue « Reason » : c'est comme si l'on voulait, à partir des algorithmes génétiques, recréer la vie ; la vie est quelque chose de merveilleux dont aucun calcul ne peut rendre compte.*

*Continuons à aimer et faire aimer l'économie de la vie. Continuons à voir dans le marché la « main invisible ». Elle est plus efficace que tous les systèmes d'équation, à coup sûr, mais surtout elle est vivante, elle passe par l'homme, imparfait mais perfectible.*

Jacques Garello

## Conjoncture

### ASSURANCE-MALADIE : LA RÉFORME RESTE A FAIRE

Beaucoup de bruits et d'informations, ces dernières semaines, autour de la santé et de l'assurance-maladie : la grève des internes, pour la liberté d'installation, la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale, son rejet par les caisses de Sécu, la polémique sur les franchises. Tout cela laisse dans l'ombre le fond du problème : l'assurance-maladie est ruinée, et seules la concurrence et la privatisation pourraient permettre aux Français de bénéficier d'une bonne protection. Mais de cela, il n'en est pas question.

#### Un plan de redressement par an

C'est un étrange ballet auquel on assiste depuis plusieurs semaines. La question de l'assurance-maladie est quasi en permanence au premier plan, mais personne n'aborde les vrais sujets et les vraies solutions. Certes, on s'est à juste titre inquiété de la persistance des déficits. Pour l'ensemble de la Sécu, ce sera 11,7 milliards d'euros, dont 6,2 milliards pour la seule assurance maladie. On se retrouve avec des déficits comparables à ceux de 2005, au moment où la réforme DOUSTE-BLAZY (2004) battait son plein : elle devait, rappelons-le, ramener avec certitude la Sécu à l'équilibre en 2007...

On a calculé qu'il y avait eu presque un plan de redressement par an depuis vingt ans, et le résultat est toujours le même : des déficits accrus, alors que les cotisations ont été augmentées et les prestations diminuées : nous payons de plus en plus cher pour des bénéfices de plus en plus médiocres, sans résoudre le problème du déficit. Des mesures comme la fixation annuelle de l'ONDAM (Objectif national des dépenses d'assurance-maladie) ne sont jamais respectées, et pour cause puisque le système n'a aucun régulateur.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2008 va-t-il rompre avec cette spirale infernale ? Evidemment non, puisqu'il ne change en rien la nature du système. Certes, pour une fois, on laisse entendre qu'une partie du problème vient des hôpitaux, mais on se contente de modifier leur mode de financement (ils seront financés en fonction de leur activité) sans changer l'essentiel de l'hôpital public.

## **Des franchises et une atteinte à la liberté d'installation**

Pour le reste, la grande affaire est celle des franchises médicales, présentées déjà pendant la période électorale par Nicolas SARKOZY comme la solution miracle : l'assuré paierait une petite somme sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Mais croit-on que le fait d'avoir instauré il y a quelques années un euro par consultation à la charge du malade ait modifié les comportements ? De toutes façons, on en attend au mieux 850 millions d'euros, ce qui n'est rien par rapport au déficit et, en outre, le gouvernement a fait savoir que ces recettes iraient au financement de dépenses nouvelles.

Les organismes officiels de l'assurance-maladie, caisses en tête, se sont mobilisés contre cette intolérable « atteinte à la santé publique ». La CNAM a estimé « que les franchises constituaient une rupture du principe de solidarité dès lors que les malades seront appelés à payer pour d'autres malades ». La vérité est plus simple : il n'est pas scandaleux de chercher à responsabiliser le malade en le faisant participer aux dépenses. Mais cela finit par poser le problème d'une sécu qui finance de moins en moins et coûte de plus en plus, et surtout cela ne sert à rien, puisque les sommes en jeu sont dérisoires par rapport au problème.

Enfin, on a rajouté à tout cela des maladresses, suggérées il est vrai par « l'habile » Philippe SEGUIN, comme la remise en cause de la liberté d'installation, pourtant principe essentiel de toute profession libérale. Les internes, futurs médecins, se sont à juste titre enflammés et le gouvernement est obligé de faire marche arrière pour désamorcer la bombe qu'il avait lui-même posée. Or, non seulement toute atteinte à la liberté d'installation est liberticide, mais encore elle ne sert à rien : ce n'est pas parce qu'il y aura plus de médecins ici et moins là que les dépenses de santé vont s'effondrer. Quant à la méthode, elle est détestable, puisque le texte du PLFSS laisse entendre qu'on pourrait déconventionner les médecins récalcitrants, ce qui empêcherait leurs patients d'être remboursés.

## **Liberté, concurrence et privatisation**

En tous cas, ce n'est pas avec cela qu'on sauvera la Sécu. Le problème, une nouvelle fois, est donc devant nous. Pouvons-nous suggérer quelques pistes simples ? La première, c'est de réaffirmer avec force le caractère libéral de la médecine. Liberté d'installation, cela va de soi, mais aussi liberté des honoraires : tout le monde doit pouvoir passer dans le secteur II à honoraires libres : un marché ne peut fonctionner sans prix libres. Cette liberté pourrait être étendue aux professions paramédicales. Liberté bien sûr aussi pour le prix des médicaments.

Ensuite, profonde réforme de l'hôpital, qui est le vrai problème alors que l'on se focalise sur la médecine de ville et les médicaments. Qui osera faire remarquer que les cliniques privées, à actes équivalents, coûtent moins cher que les hôpitaux publics ? N'y a-t-il pas une réflexion à mener dans le domaine de la concurrence et des pistes à chercher du côté de la privatisation ou au moins de l'autonomie totale ?

Enfin, l'assurance-maladie elle-même. Le monopole public a vécu ; il est à bout de souffle. Il a tous les défauts du monopole obligatoire : des coûts très élevés, une inefficacité qui est celle de tous les mamouths, une apparence de gratuité, une irresponsabilité générale. Il faut privatiser l'assurance-maladie, qui ne pose techniquement aucun problème au marché, du moment que l'on fixe quelques règles du jeu simples, comme l'obligation de s'assurer pour ne pas être à la charge des autres. De nombreux pays, comme la Suisse, ont des assurances privées et les patients ne s'en portent pas plus mal. Peut-être mieux : ils apprennent à gérer leur santé ! C'est un problème très classique d'assurance et la concurrence fera fortement baisser les coûts. Quant à la solidarité vis à vis des plus démunis, on peut recourir à des techniques comme le chèque-santé pour régler la question.

Mais de tout cela, pas un mot : on amuse la galerie avec des réformettes, on détourne l'attention avec des chiffons rouges. L'essentiel est de regarder ailleurs. Silence : on coule !

## **BENOÎT XVI : INTERROGATIONS LÉGITIMES SUR LA DÉMOCRATIE**

BENOÎT XVI a mis les pieds dans le plat, au grand dam d'un certain nombre de donneurs de leçons : il a contesté que le vote des citoyens puisse être en dernier ressort le fondement de toute décision sans exception. C'est en tous cas une question légitime, que nous avons également posée lors de notre dernière Université d'Été de la Nouvelle économie à Aix. Que se passe-t-il lorsqu'il y a conflit entre des droits fondamentaux, qui devraient être intangibles, et un vote majoritaire ? Par exemple : le droit de vote peut-il effacer le droit de propriété ?

Bien sûr, Benoît XVI pose le problème en tant que chef religieux et évoque les conflits entre une norme éthique issue de la Révélation et un vote majoritaire. Mais il prend soin de renvoyer aussitôt à la loi naturelle, ce qui, en quelque sorte, déconfessionnalise le débat et s'adresse cette fois à tous les hommes, et non seulement aux chrétiens. Cela l'a conduit, selon *Le Figaro*, « à fortement critiquer les systèmes démocratiques qui adoptent, au nom d'une majorité, des lois contraires à celles de Dieu et de la nature ».

Il s'est adressé aux membres de la Commission théologique internationale, qui prépare un important document sur la loi naturelle. « Pour le pape, une majorité parlementaire démocratiquement élue n'a pas la légitimité absolue pour légiférer en matière d'éthique ». Et le pape de préciser : « Le contenu éthique de la foi chrétienne n'est pas imposé de l'extérieur de la conscience. C'est une norme qui trouve son fondement dans la nature même de l'homme ».

« La majorité des citoyens, la majorité d'un instant ne peut être le fondement ultime de la loi civile ». D'ailleurs « l'histoire démontre très clairement que les majorités peuvent se tromper ». Et de dénoncer à nouveau le relativisme qui prétend « garantir la tolérance et le respect » alors qu'il vient saper « l'ordre démocratique et nourrir la crise de la civilisation humaine ».

BENOÎT XVI soulève ici un redoutable problème, qui avait déjà été évoqué par JEAN-PAUL II dans *Centesimus annus* en 1991. Le pape polonais soulignait que la personne humaine, de par sa nature, était « sujet de droits que personne ne peut violer, ni l'individu, ni le groupe, ni la classe, ni la nation, ni l'Etat. La majorité d'un corps social ne peut pas non plus le faire, en se dressant contre la minorité pour la marginaliser, l'opprimer, l'exploiter, ou pour tenter de l'anéantir ». « Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en un totalitarisme déclaré ou sournois, comme le montre l'histoire ».

Sur ce plan, les véritables libéraux ne disent pas autre chose : l'homme, par sa nature, possède des droits fondamentaux que nul, pas même une majorité électorale, ne peut remettre en cause, comme le droit à la vie ou le droit de propriété. Sur le plan théorique, les choses sont claires et une majorité élue démocratiquement qui déciderait de tuer une minorité (cela s'est vu dans l'histoire), de supprimer le droit de propriété ou le droit à la liberté scolaire ne serait pas légitimée dans ces actions.

En pratique, les choses sont complexes. En effet, tout d'abord quelle est la liste de ces droits intangibles ? Il faut recourir au droit naturel pour la déterminer. Mais comment faire une liste de ces droits fondamentaux intangibles ? C'est l'ambition des déclarations de droit, comme celle qui figure dans la constitution américaine ou celle de 1789. Mais qui établit cette liste ? Si c'est une majorité élue, on retombe dans le problème initial. Et l'histoire nous montre, surtout aujourd'hui, que les majorités ont tendance à mettre n'importe quoi dans les droits de l'homme, confondant droits fondamentaux et droits sociaux, *droits de* et *droits à*.

En supposant ce premier problème résolu, qui fait respecter cette liste des droits intangibles ? C'est normalement le rôle d'une Cour suprême. Mais elle peut être soumise au pouvoir politique qui l'a désignée. Combien notre Conseil constitutionnel a-t-il laissé passer de lois liberticides, remettant en cause au moins indirectement le droit à la vie, le droit de propriété ou la liberté scolaire ? Même la Cour Suprême américaine, qui protège mieux les droits fondamentaux que notre Conseil constitutionnel, n'est pas à l'abri de toute pression.

En dépit des difficultés pratiques pour maintenir l'état de droit, le principe général méritait d'être rappelé par une haute autorité morale : il y a des limites à la démocratie.

## **GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : LES HOMMES POLITIQUES SAURONT-ILS RÉSISTER ?**

Nous avons prévenus nos lecteurs, y compris par un éditorial de Jacques GARELLO il y a quinze jours, « Transmettre la planète, transmettre la dette » : nous n'avons pas fini d'entendre parler du Grenelle de l'environnement. Et il nous faudra revenir nous aussi régulièrement sur le sujet, pour mesurer l'ampleur des dégâts. Il y a un mois, nous dénoncions le délire réglementaire qui allait s'abattre sur nous, à commencer bien sûr par les automobilistes (n'a-t-on pas entendu les Verts proposer de réduire de 30 km/heure la vitesse des automobiles ?). Il y a quinze jours, nous nous inquiétions du délire fiscal qui allait découler de toutes ces propositions (et pas seulement tomber sur les automobilistes).

Cette semaine, ce qui nous inquiète, compte tenu de tout ce que l'on entend, c'est la capacité des hommes politiques à faire le tri dans ce délire verbal et à ne retenir que les propositions raisonnables, s'il y en a, et surtout pas les propositions liberticides. Certes, Jean-Louis BORLOO ne cesse de répéter qu'il saura prendre ses responsabilités, mais c'est justement cela qui nous inquiète, compte tenu des idées de M. BORLOO.

Comment réagissent les parlementaires de la majorité qui, a priori, devraient avoir le dernier mot si on ne leur impose pas de force un vote bloqué et une discipline majoritaire sans faille ? Certains émettent des réserves et c'est tant mieux. Cela inquiète Le Monde qui titre : « La droite reste réservée sur les idées émises au Grenelle de l'environnement. Députés et sénateurs de la majorité ont multiplié les mises en garde au gouvernement ». Tant mieux...

C'est la gauche qui a encouragé le gouvernement et qui le pousse encore à aller dans le sens des thèmes retenus par les travaux préparatoires du fameux Grenelle. Mais une partie de la droite n'a pas été en reste : « Nous avons un intérêt économique à devenir les champions de l'environnement » a déclaré le président du groupe UMP à l'Assemblée, Jean-François COPE. Mais cela dépend de quel environnement on parle : s'il s'agit de l'écologie politique ou fiscale, elle est contraire à la prospérité économique ; s'il s'agit d'écologie de marché, c'est différent, mais on n'a guère vu de propositions en ce sens.

En revanche, M. COPE nous a rassurés lorsqu'il a rejeté « les fausses bonnes idées, comme la réduction de 10km/h de la vitesse sur les routes ». Avec cette mise en garde : « Agriculteurs, industriels, automobilistes, consommateurs, nous avons commencé à prendre conscience de ce que nous devons faire individuellement, il serait terrible de prendre des sanctions, alors que les mentalités sont en train d'évoluer » : il a raison, la responsabilité personnelle, c'est mieux que la coercition.

Mais certains députés, comme Jean DIONIS DU SEJOUR (Nouveau centre) pensent qu'il faut que le Parlement prenne le relais en votant « une loi-cadre sur l'environnement », ce qui est pour le moins dangereux, car cela ouvre la porte à toutes les surenchères. Patrick OLLIER (UMP) veut éviter « les débats faussés et les positions intégristes, non fondées scientifiquement », mais en même temps il demande au gouvernement de s'engager « sur des objectifs fixés dans le temps et sur les moyens de les atteindre ». Serge GROUARD (UMP) a pour sa part déclaré que le développement durable « est l'équivalent d'une nouvelle philosophie des Lumières », mais nous n'avons pu déterminer si c'était dans sa bouche un compliment ou une critique vis-à-vis du développement durable... Nicolas DUPONT-AIGNANT a réclamé des « efforts collectifs », sans préciser si ces efforts passaient par la fiscalité, ce qui est tout le problème. Le sénateur UMP Fabienne KELLER nous a pour sa part fortement inquiétés en réclamant l'adoption « de financements durables » pour les futurs programmes : l'impôt durable, c'est en effet très inquiétant.

Bref, nos parlementaires bavardent pour l'instant mais il faudra bien qu'ils prennent leurs responsabilités. Les électeurs et les contribuables, eux, se souviendront de leurs décisions.

## LA TENTATION RÉGLEMENTAIRE

*Le constructivisme juridique guette la mondialisation. Au lieu d'accepter un « droit des marchands » fondé sur le contrat et la concurrence, les Etats se regroupent pour imposer des réglementations au prétexte tantôt de « développement durable », tantôt de « concurrence loyale ». Ces thèmes étaient ceux de la sixième session de l'Université d'Eté. Ils étaient abordés par le Professeur Gérard BRAMOULLE (Université Paul Cézanne), auteur de « La Peste Verte », le Doyen Jiri SCHWARZ, de la Faculté d'Economie de l'Université de Prague, et Maître Jean Philippe DELSOL, fiscaliste et administrateur de l'IREF.*

### **Gérard BRAMOULLE : Développement durable et tentation réglementaire**

La mode est au « développement durable ». Cette notion sert en réalité d'alibi à de nouvelles réglementations coercitives.

C'est avec le rapport Brundtland de 1987 que la notion émerge. En 1992 la déclaration de « l'Agenda 21 » lors du sommet de Rio est signée par 173 pays : 2500 recommandations ! Dix ans plus tard, au sommet de Johannesburg, le Président Chirac défendra le développement durable pour qu'il soit intégré à tous les niveaux administratifs internationaux. Le protocole de Kyoto adopté par plus de 150 pays propose quant à lui un objectif d'ici 2012 de réduction de 8% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 1990. Ce protocole a été rejeté par les Etats-Unis et la Chine. Les pays riches ont forcé la main des pays pauvres en leur disant « signez, vous n'aurez pas à l'appliquer »...

L'idée du développement durable serait de répondre aux besoins de la génération présente sans compromettre ceux des générations futures en n'épuisant pas les ressources non renouvelables... Au sommet de Rio la définition a été « affinée » pour incorporer les peurs économiques et sociales. Aux réglementations coercitives écologistes se sont ajoutées les réglementations économiques et sociales.

Pourtant, le concept de développement durable est un non-sens. D'abord la notion de besoin est subjective. Il est impossible de connaître les besoins des générations futures. On prétend se mettre à leur place mais c'est en réalité l'Etat et sa bureaucratie qui définissent ces besoins. Ensuite les ressources naturelles n'existent que parce que l'homme a découvert leur utilité. Le pétrole n'a été que pourriture tant qu'il ne servait pas des besoins humains. Déjà le Club de Rome dans les années 1970 prédisait que les stocks mondiaux seraient épuisés. On avait oublié qu'avec la rareté des ressources, les prix montent, faisant ainsi émerger des innovations pour économiser des ressources : on repousse les limites. S'ils avaient vécu au 17<sup>ème</sup> siècle les tenants du développement durable auraient prôné l'arrêt de l'usage du cheval.

Enfin, la notion de durabilité semble oublier que le développement est un phénomène de long terme justement. L'allocation intertemporelle des ressources se fait en fonction du prix du temps qui est le taux d'intérêt. Nous savons que les gens ont une préférence pour le présent : les marchés résolvent ce problème d'allocation intertemporelle des ressources. En réalité, les organisations et lobbies internationaux se servent de la durabilité pour rendre leur propre pouvoir durable.

### **Jiri SCHWARZ: Les incitations à l'investissement**

Les incitations à l'investissement sont très à la mode chez les politiciens. Elles leur permettent de montrer qu'ils font « quelque chose » pour le développement local.

Les incitations à l'investissement sont des soutiens sélectifs aux investisseurs : des réductions ou exemptions d'impôts, des subventions à la création d'emploi, à la formation etc. En République tchèque, le cas typique est sans doute Skoda.

La position de l'Union Européenne est ambiguë. D'un côté elle ne soutient pas clairement les incitations à l'investissement parce qu'elle les définit comme une menace au fonctionnement naturel des marchés intérieurs. La discrimination entre subventionnés et non-subventionnés génère une distorsion sur le marché. D'un autre côté le traité européen est compatible avec ce genre de pratiques puisqu'il stipule qu'on peut les octroyer sous des circonstances exceptionnelles. Mais ces dernières ont été vite remplacées par des circonstances « évidentes ». Nous voilà donc dans le pragmatisme le plus pur.

L'approche sélective entre grandes régions européennes est fondée sur les différences de PIB par tête, permettant donc des niveaux différents d'aide publique : celle-ci peut atteindre 50% de l'incitation « totale » en Slovaquie, Pologne ou Hongrie, mais plus que 40% en République Tchèque. En Allemagne ou en Autriche le niveau est de 30%. Cela introduit donc un biais dans la concurrence entre pays qui veulent attirer les investisseurs étrangers.

Mais ces incitations à l'investissement peuvent-elles soutenir la croissance, créer des emplois, éliminer les différences entre régions riches et pauvres, et renforcer la concurrence ? Comme Frédéric Bastiat l'a bien montré, il faut prendre en compte « ce qu'on ne voit pas » derrière ces politiques « faciles ». C'est ce que mon équipe a tenté de faire dans une étude.

Alors que le « rendement social » de ces incitations est supposé être le plus important dans les régions avec les PIB par tête les plus bas, l'aide n'est en réalité pas distribuée dans les zones les plus pauvres. Alors qu'il est supposé que l'incitation à l'investissement accélère la croissance des régions pauvres, il n'en est rien en réalité. Les comparaisons des taux de croissance trois ans avant et trois après l'aide ne divergent quasiment pas.

De même l'effet sur la création d'emploi est nul. En République Tchèque l'aide par emploi est de 50.000 € par emploi en moyenne, soit 6 ans d'un salaire moyen ! Un exemple incroyable a été celui de l'aide à la création d'emploi chez Continental, le fabricant de pneus : 536.000 € par emploi cadre, soit 65 ans d'un salaire moyen !

Ces mesures ont des effets sur les flux de main d'œuvre : comme les cadres sont mieux payés dans les entreprises aidées, il commence à manquer de cadres dans les PME. Par ailleurs, les emplois « aidés » attirent les travailleurs étrangers : les Tchèques payent donc des impôts pour financer des créations d'emplois qui bénéficieront à des Polonais par exemple.

En conclusion les effets d'entraînement sont largement surestimés puisqu'ils n'intègrent pas les coûts fiscaux répartis sur toute l'économie. Pourquoi cette vérité n'émerge-t-elle pas ? C'est que bureaucrates et consultants en font leur beurre.

La compétitivité d'un pays ne repose pas sur les aides à l'investissement mais sur la stabilité politique, le respect du droit, une fiscalité faible, une infrastructure correcte, et sur un bon niveau d'éducation.

## **Jean-Philippe DELSOL : les obstacles aux Investissements Directs Etrangers**

Les Investissements Directs Etrangers (IDE) sont un instrument de la mondialisation. Les Etats et la construction européenne sont cependant suspicieux à leur égard. Il est possible de limiter les IDE par la fiscalité et le droit de la concurrence.

Du côté de l'arme fiscale, nous sommes en face d'une contrainte, un coût qui est sujet à des particularités, à des différences dont les investisseurs savent tirer parti : le statut luxembourgeois permet par exemple beaucoup d'avantages. Le jeu fiscal entre Etats permet d'attirer les investisseurs de manière différentielle.

Les choses sont plus préoccupantes du côté de l'arme du droit de la concurrence. Ce dernier génère des obstacles aux IDE au niveau des Etats ou de l'Union. Les Etats-nations tentent pour la plupart de contrôler les flux d'investissement ou au moins de savoir qui vient de l'étranger. L'Etat requiert donc des autorisations pour les investisseurs étrangers, établissant par ailleurs des seuils en fonction des pays et avec des disparités énormes entre pays.

Il n'y a pas de raison authentique de légiférer sur les IDE. Il y a même certains pays où ils sont libres, comme le Guatemala, le Costa-Rica, la Malaisie. Ces pays sont-ils pour autant « contrôlés » par les investisseurs étrangers ? Certainement pas.

Les demandes d'autorisation sont juste imposées par les Etats pour obtenir de l'information. Cependant la question cruciale est : pourquoi ces IDE devraient-ils être refusés s'ils créent de l'emploi ?

En réalité, ces règles génèrent des coûts pour les investisseurs : constitution de dossier, délai d'attente... Elles sont une bonne opportunité pour l'usage du pouvoir coercitif, et leur résultat est généralement stupide. A titre d'illustration, en France deux entreprises de transport routier voulaient fusionner, ce qui leur aurait permis d'atteindre 80% du marché : l'Etat a autorisé la fusion. Par ailleurs, il a aussi autorisé la fusion Cegid-CCMX, mais au moment de la signature un concurrent, Fiducial, a engagé une action en justice pour atteinte à la concurrence et le Conseil d'Etat a suspendu l'opération de fusion. Il a fallu une année supplémentaire pour que la fusion puisse s'effectuer, soit des pertes énormes dues aux délais.

Au niveau européen les règles sont plus ou moins bonnes. Différents traités européens ont fixé l'objectif d'une concurrence libre et non distordue. Il est évidemment difficile de répondre à la question de la conciliation d'une concurrence libre et de l'action de l'Etat. Quoi qu'il en soit, en matière de fusions / acquisitions force est de constater qu'on arrive à des aberrations : de 1990 à 2004 la Commission a analysé 2300 opérations de concentrations. Seulement 18 ont été refusées, soit, autant le dire : rien. Tout ce travail et le coût qu'il impose non seulement aux partenaires à la concentration mais aussi aux contribuables qui payent le fonctionnement de la bureaucratie, pour rien. Et ceci lorsqu'au surplus les décisions de refus sont plus que douteuses quant aux effets sur la concurrence. En effet, le refus de la fusion Volvo-Scania n'a pas été en faveur de la concurrence. De même pour Alcan et Pechiney. Dans le cas du refus de la fusion Schneider-Legrand, Schneider a été forcé de vendre ses actions et a perdu 1.8 milliard d'euros. Schneider a poursuivi la Commission et gagné : la Commission, c'est-à-dire le contribuable, a dû déboursé l'argent de la compensation !

Le cas Microsoft est emblématique : cette société invente une nouvelle technologie et propose Windows couplé avec Mediaplayer. La Commission impose de découpler les deux produits car ils sont meilleurs que la concurrence à qui il faut laisser une chance. Les ventes attachées sont donc possibles avec une voiture et un autoradio, mais pas Windows et Mediaplayer. Ceci ne conduit qu'à empêcher l'innovation et donc le développement.

---

## AU SOMMAIRE DU N°932 :

**EDITORIAL** : Démontrer n'est pas prouver pp. 1-2

**CONJONCTURE** : Assurance maladie : la réforme reste à faire pp. 2-3

**ACTUALITÉ QUI NOUS FAIT RÉFLÉCHIR** : Benoît XVI : interrogations légitimes sur le démocratie p.4 – Grenelle de l'environnement : les hommes politiques seront-ils résister ? p. 5.

**SPÉCIAL UNIVERSITÉ D'ÉTÉ** : La tentation réglementaire pp. 6-8

**ABONNEMENT DE 1 AN (40 Numéros) : € 40.00.**

**ABONNEMENT DE SOUTIEN (UN AN) : € 95.00.**

**LIBERTE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL**

35 Avenue Mac Mahon - 75017 PARIS - Tél. : 01 43 80 55 18

[www.libres.org](http://www.libres.org)